

Communication du bureau du Conseil communal

Directive relative à l'utilisation du vote électronique

Au Conseil communal de Lutry,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Ce document vise à fournir des directives claires concernant l'utilisation du vote électronique lors des séances du Conseil communal.

1. Réception et restitution des boîtiers

Réception des boîtiers

Les membres du Conseil communal récupèrent leur boîtier dans la salle des pas perdus avant le début de la séance (fixée à 20h). Chaque boîtier est nominatif et ne peut être remis à un tiers.

Arrivées tardives

Les membres arrivant en retard doivent se présenter aux scrutateurs pour récupérer leur boîtier, qui sera alors activé.

Sortie temporaire pendant la séance

Si un membre doit temporairement quitter la séance, il doit conserver son boîtier avec lui. En aucun cas, celui-ci ne peut être remis à un tiers ou laissé sur son siège.

Sortie définitive pendant la séance

En cas de départ avant la fin de la séance, les membres du Conseil doivent restituer leur boîtier aux scrutateurs pour désactivation.

Fin de la séance

Tous les boîtiers doivent être remis aux scrutateurs à la fin de la séance dans la salle des pas perdus. Ceux-ci s'éteignent automatiquement 5 minutes après la fin de la séance.

2. Déroutement du vote

Modalités de vote

Le vote électronique est utilisé pour voter les objets inscrits à l'ordre du jour, à l'exception des élections de membres à une commission pour autant que le nombre des candidats proposés est égal à celui des membres à désigner.

La votation peut s'effectuer selon l'une des trois modalités suivantes :

- a) *Procédure ordinaire (art. 113 RCCL)* : « Le vote électronique est assimilable au vote à main levée et peut être utilisé pour l'appel nominal ». Les votes individuels ne sont pas consignés au procès-verbal.
- b) *Appel nominal (art. 114 RCCL)* : « Un conseiller peut demander un vote à l'appel nominal, soutenu par un cinquième des membres. En cas d'égalité le Président tranche. » Il peut être effectué par voie électronique auquel cas les votes individuels sont consignés au procès-verbal. En cas de panne du système, la réponse se fait oralement (Oui, Non ou Abstention). La Secrétaire consigne les réponses dans le registre des présences.
- c) *Vote à bulletin secret (art. 115 RCCL)* : « Sur la demande d'un membre appuyé par dix autres, il est procédé au vote par bulletin secret. Le vote au bulletin secret a la priorité, à moins que la votation à l'appel nominal n'ait déjà commencé. En cas de vote à bulletin secret, le Président prend part au vote. En cas d'égalité, l'objet soumis au vote est réputé refusé. » Il est, en principe, effectué électroniquement ou, via un bulletin papier déposé dans une urne.

Le Conseil choisit préalablement la modalité de vote. Une fois décidée, elle ne peut être modifiée.

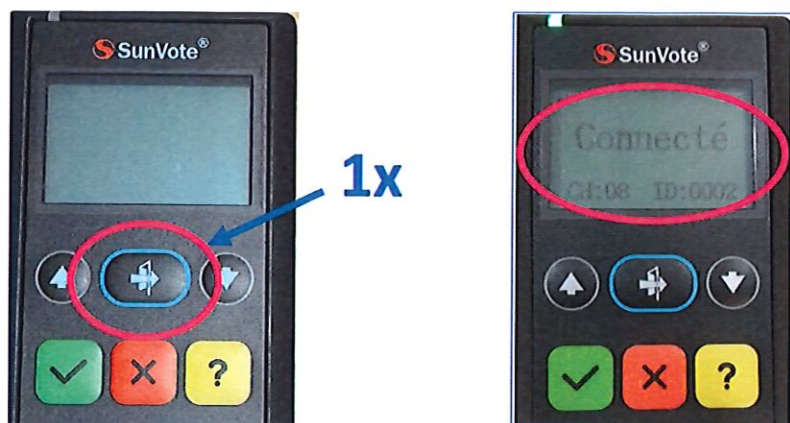
Durée du vote

Le vote est ouvert pour une durée de 20 secondes. Passé ce délai, les votes non enregistrés ne sont pas pris en compte. Les membres du Conseil sont responsables de voter dans le temps imparti. Aucune répétition de vote n'est autorisée.

3. Utilisation des boîtiers

Activation du boîtier

Après réception, chaque membre du Conseil doit activer son boîtier en appuyant une fois sur la touche centrale. L'écran doit afficher "connecté" pour confirmer l'activation.



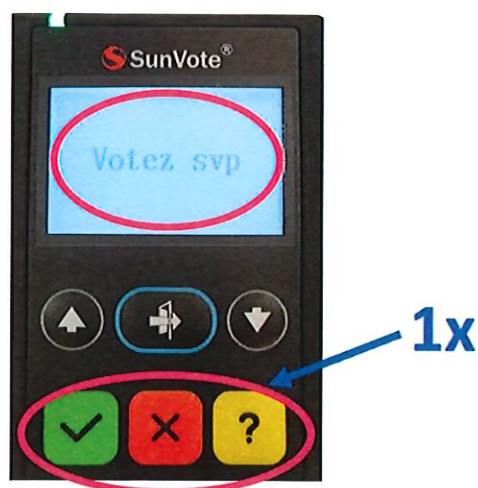
Appel des présences

Les boîtiers sont utilisés pour l'appel des présences. Il suffit d'appuyer sur la touche centrale dans le temps imparti. Le message « enregistré » doit s'afficher.



Votation

Pour voter les membres peuvent utiliser les trois boutons suivants :



OUI : bouton vert
NON : bouton rouge
ABSTENTION : bouton jaune

Une fois le vote effectué le boîtier le message suivant doit s'afficher « Oui Transmis ; Non Transmis ; Abstention Transmis » :



4. Affichage du résultat

Le résultat du vote est affiché à la fin du scrutin selon un schéma préétabli (une case blanche sépare les partis politiques). Ce schéma sera optimisé, lorsque le logiciel le permettra, afin de mieux refléter le plan de salle du Conseil communal.

Aguet Denis	Weber-Jobe Monique	Hassenstein Emilie	Blondel Antoine	Popea Irina	Bohren Andreas	Dewarrat Xavier	Mathis Charlotte	Tarin Xavier
Chamoret Kalia		Jayet Corinne	Bridel Olivier	Sgarzi Sandra	Bongard Benoit	Felley Cindy	Moos Stéphanie	Wohlhauser Aurélie
Chevalley Charles	Barron Denis	Jayet Esteban	Chapuisat Jean-François	Sudan Reymond	Bonjour François	Gabriel Clerc Julie	Moser Camille	
Desaules Catherine	Bircher Nicolas	La Scala Jérémy	Christen Anne-Catherine	Wolfensberger Guy	Buche Olivier	Melanie Galpin	Paturel Jacques	Cedraschi Darel
Houssin Célestie	Bonjour Pierre	Notz Rose Marie	Gysler-Buchheim Elodie		Burdet Magali	Gay-Hirt Carol	Rod Fabrice	Chollet Eugène
Perrotlet Catherine	Buret Loris	Ribeiro Marco	Leconte Claudie	Aeby Patrick	Bully Nicole	Gohl Audrey	Rod Nicolas	Kuonen Axel
Piatlet Alain	Coderey Gregory	Richler Denis	Mercier Slama Candice	Alber Cédric	Christinat André	Jayet Jean-Daniel	Rodieux Olivier	Pilloud Jean-Marc
Rappaz Mical	Delaunay Yorick	Rossier Buri Kristin	Minder Guy	Arlottaz Vincent	Conne Jean-Yves	Krayenbul Sylvain	Sandoz Philippe	Schneider Tamara
Rossi Marie-Claude	Dormerval Valérie	Silauri Alessandra	Mottier Nicole	Barbey Hugo	Cottier Catherine	Leuba Jean-Samuel	Savoy Baptiste	Westphal Maximilien Richard
Von Siebenthal Vincent	Duggan Kilian		Paschoud Ludovic	Bircher Jakob	Delessert Jean-Pierre	Loertscher Philippe	Sulzer Rémy	

Au nom du bureau du Conseil communal sa Présidente

Charlotte Mathis

Lutry, le 19 mars 2025